

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

vautours

Question écrite n° 52688

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la prolifération préoccupante des vautours dans certaines régions. Il désire connaître ses intentions afin de faire face à cette situation.

#### Texte de la réponse

Quatre espèces de vautours sont présentes en France : le gypaète barbu, le vautour moine, le vautour percnoptère et le vautour fauve. Ces quatre espèces sont protégées au niveau national par l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, et au niveau communautaire, par la directive n 79/409 du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Le vautour moine, le vautour percnoptère et le gypaète barbu sont considérés comme des espèces menacées de disparition dans les listes rouges françaises établies en 2008 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Les populations de ces oiseaux sont estimées en nombre de couples. Ainsi, en 2008, la population de vautours moines était composée de 16 couples, la population de vautours percnoptères de 86 couples, la population de gypaètes barbus de 45 couples et la population de vautours fauves de 800 à 850 couples. Les trois premières espèces ont connu une légère augmentation de leur population ces huit dernières années tandis que la population de vautours fauves, après une forte augmentation de sa population, connaît une stabilisation depuis 2006. Au regard de ces informations, il ne peut être considéré que les populations de ces quatre espèces de vautours soient en prolifération. Au contraire le vautour moine, le vautour percnoptère et le gypaète barbu sont trois espèces menacées qui nécessitent des mesures de conservation spécifiques. C'est pourquoi un plan national d'actions a été mis en place pour chacun de ces oiseaux. Pour le vautour fauve, dont l'état de conservation n'est plus pour le moment préoccupant, des actions sont mises en place pour permettre sa coexistence avec l'activité pastorale avec succès. L'ensemble de ces actions doit permettre de maintenir ou de restaurer ces espèces dans un état de conservation favorable et ainsi d'assurer le respect des engagements de la France vis-à-vis de l'arrêt de la perte de biodiversité.

#### Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger

Circonscription : Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52688

Rubrique: Animaux

Ministère interrogé : Écologie Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE52688

**Question publiée le :** 23 juin 2009, page 6027 **Réponse publiée le :** 10 novembre 2009, page 10649